



PROCES VERBAL
de la réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 29 août 2012 à 19h00
Bureau administratif
13bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Jacques Lançon, Ludovic Sonney, Jean-François Demarchi, Christian David, Bernard Vuillard, Roger Beguet, Alain Mouret, Jean-Pierre Martorell, Françoise Crespy, Daniel Monneret, Philippe Passot, Eliane Grenard, Alain Waille, Jean Pierre Ackermann

EXCUSE : Jean Daniel Maire

ABSENT : Néant

La convocation pour la séance du 29 août, datée du 23 août 2012 a été adressée aux membres du Bureau.
-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Ludovic Sonney se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.
-----ooOoo-----

ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 30^{ème} bureau du 11 juillet 2012

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1-2 Réunions des conseils communautaires des 3 octobre et 28 novembre 2012 : désignation des lieux

Lors de sa séance du 22 juin 2011, le conseil communautaire a adopté un règlement intérieur : article 10 « *Le Conseil Communautaire peut se réunir soit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par le bureau dans l'une des communes membres.* »

Le bureau accepte à l'unanimité de fixer les dates et lieux des prochains conseils communautaires comme suit :

- conseil communautaire du 3 octobre 2012 : salle des Dolines à 19h aux Moussières
- conseil communautaire du 28 novembre 2012 : 19h à la salle des fêtes de Molinges

FINANCES

2-1 Office Public de l'Habitat de Saint-Claude : garanties d'un emprunt

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude du 28 juin 2012 et tendant à solliciter la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1^{er} :

Le bureau accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 430 000 € souscrit par l'OPH de Saint-Claude auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la rénovation des ascenseurs de 760 logements.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **430 000 €**
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 0 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 5% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Saint-Claude, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de Saint-Claude pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le bureau autorise à l'unanimité le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations de l'emprunteur.

2-2 Atelier des Savoir-Faire : convention avec le village vacances neige et plein air

Le village de vacances neige et plein air, situé à la combe du Lac 39310 Lamoura propose de faire la promotion de l'atelier des savoir-faire.

Il pourrait être établi une convention avec le village vacances Neige et plein air. L'accès se fera par le biais d'un document tamponné par la structure village de vacances neige et plein air.

Les tarifs proposés sont :

	Tarifs normaux	Tarifs réduits
Adulte	4.50 €	3.00 €
Enfant	2.50 €	2.00 €

Le bureau accepte à l'unanimité :

- de passer une convention avec le village vacances neige et plein air
- que le président signe la convention à intervenir avec le village vacances neige et plein air

LOGEMENT - HABITAT

3-1 Lotissement Fontaine Benoît – Avenant au marché de travaux.

Par délibération du 15 juin 2011, le Bureau communautaire a attribué le marché de travaux d'aménagement du lotissement Fontaine Benoît à l'entreprise PERRIER de Saint-Claude sous forme de marché à prix unitaires, pour un montant de 184 057,25 € H.T.

Des adaptations et compléments de prestations en cours de chantier, ainsi qu'une réévaluation importante des volumes de tranchées réalisées nécessitent l'établissement d'un avenant au marché de travaux, d'un montant de 25 401,97 € H.T., qui représente 13,8% du montant initial du marché.

Il s'agit principalement :

- de l'ajout de 592 ml de bordures béton en limites de voirie et autour des parcelles
- de la forte augmentation de la cubature de tranchées réalisées et du remblai correspondant
- de l'ajout d'une clôture autour du bassin d'orage, initialement prévu dans l'emprise de la station d'épuration et déplacé en cours de chantier
- de la suppression du revêtement en bicouche provisoire sur voirie et trottoirs (suppression des travaux différés)
- de la suppression de plantations

A l'unanimité, le bureau accepte cet avenant et autorise le Président à le signer.

SPANC

4-1 SPANC : Choix du prestataire de services pour les visites

Le territoire communautaire comporte près de 1800 installations d'assainissement non collectif (ANC) relevant du SPANC, qui devront réglementairement avoir fait l'objet d'une visite technique de diagnostic avant le 31 décembre 2012.

A ce jour, environ 1 100 visites diagnostics restent à effectuer.

Afin d'accélérer la réalisation de ces visites, une consultation de prestataires de services a été lancée en juillet dernier, qui porte sur 983 installations d'ANC (les diagnostics complémentaires étant réalisés par le technicien SPANC) situées sur les communes suivantes :

- Avignon-lès-Saint-Claude
- Coyrière
- Lajoux
- La Pesse
- La Rixouse
- Les Molunes
- Rogna
- Saint-Claude
- Septmoncel
- Villard-Saint-Sauveur
- Viry
- Vulvoz


Il est précisé que la prestation de service sera payée par la Communauté de Communes dans le cadre du marché à intervenir et facturée aux particuliers par la Communauté de communes selon le tarif fixé par elle.

Quatre offres ont été reçues et analysées.

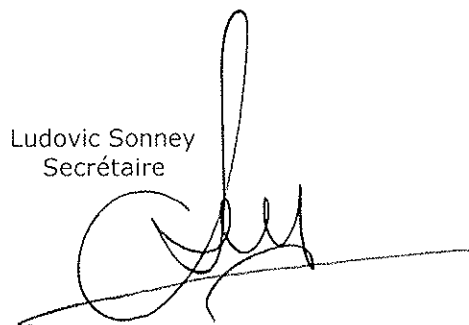
Le bureau accepte à l'unanimité d'attribuer le marché à la société Sciences Environnement, 6 Bd Diderot 25000 Besançon, pour un montant forfaitaire de 85 640 € HT, jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis au règlement de la consultation par la commission des marchés, et autorise le Président à le signer.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 22h.


Francis Lahaut
Président

-----ooOoo-----

Ludovic Sonney
Secrétaire


Fait à Saint-Claude,
Le 30 août 2012

Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.